



Direction des Sports

Tél. : 05 61 71 76 50

Fax : 05 61 71 76 63

Mail : [sports@mairie-blagnac.fr](mailto:sports@mairie-blagnac.fr)

## **REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACTIVITE AQUAGYM**

L'Aquagym municipale proposée au Bassin d'Apprentissage de BLAGNAC, est organisée dans le cadre des compétences de la Direction des Sports qui a, pour vocation, le développement des activités sportives auprès des BLAGNACAIS.

Cette activité concerne toutes les personnes, âgées d'au moins 16 ans, désireuses de se maintenir en bonne forme. Le groupe est pris en charge par un maître nageur municipal (BEESAN) qui proposera un programme d'exercices musculaires et d'étirements au cours d'une séance de 45 minutes.

Cette activité ne peut pas être considérée ni comme une pratique de rééducation fonctionnelle, ni comme de la gymnastique aquatique prénatale.

23 créneaux hebdomadaires de 25 places sont proposés soit un accueil de 575 personnes par semaine.

### **1. Conditions d'inscriptions et de réinscriptions.**

Les dates d'inscriptions sont fixées par la Direction des Sports sur proposition du Directeur et sont affichées au Bassin d'Apprentissage, à la Piscine du Ramier et à la Direction des Sports.

Une information écrite personnelle est adressée en fin de saison pour la saison suivante aux adhérents de l'année à jour de leur cotisation.

La démarche d'inscription s'effectue à la Direction des Sports par la constitution d'un dossier d'inscription nécessitant le dépôt du règlement et la présentation des pièces suivantes :

- ✓ Une attestation d'assurance de responsabilité civile (assurance habitation en cours de validité) mentionnant le nom et prénom de l'adhérent.
- ✓ Une attestation sur l'honneur certifiant la non contre-indication à la pratique d'activités sportives et la prise de connaissance et l'acceptation du règlement intérieur de l'activité.
- ✓ La carte blanche
- ✓ Une autorisation parentale pour les mineurs âgés d'au moins 16 ans.

**L'inscription est définitive lorsque le dossier est complet et le paiement encaissé (coupons sports et chèques vacances inclus).**

**La priorité est accordée aux personnes résidentes à BLAGNAC.**

L'inscription est possible ultérieurement aux dates prévues dans la mesure des places disponibles et aux mêmes conditions administratives et financières qu'énoncées aux articles 1 & 2.

La constitution du dossier d'inscription est obligatoire pour les personnes souhaitant venir occasionnellement et payant à la séance.

**L'activité pratiquée dans ce cadre n'est pas adaptée aux femmes enceintes. Dans le cas où une adhérente, se sachant enceinte, décide malgré tout de continuer d'exercer cette activité, la Ville de Blagnac et les M.N.S., déclinent toute responsabilité en cas de douleurs ou de complications qui surviendraient du fait de mouvements inadaptés à l'état de femme enceinte.**

### **2. Tarifs & Modalités de paiement**

Les tarifs de la cotisation pour la période définie, fixés par délibération du Conseil Municipal, sont affichés au Bassin d'Apprentissage et à la Direction des Sports.

Le montant de la cotisation annuelle est fonction de la domiciliation de l'adhérent et du forfait choisi.

Les forfaits sont payables annuellement. Les entrées exceptionnelles sont payables à la séance par la carte d'accès Piscine insérée à la borne du Bassin d'Apprentissage.

Les paiements des forfaits sont à déposer lors de l'inscription, à la Direction des Sports, par chèque à l'ordre de la Régie des Sports de la Ville de BLAGNAC (encaissement immédiat) ou par chèques vacances ou coupons sport.

Le tarif est calculé sur le coût de revient de l'activité en excluant les périodes de vacances scolaires et jours fériés pendant lesquels l'activité est suspendue.

Dans le cas de prise en charge totale ou partielle du droit d'inscription à l'activité par le Comité d'Entreprise, l'adhérent concerné procèdera au paiement et demandera le remboursement auprès de son C.E grâce à une attestation spécifique qui lui sera remise lors de l'inscription.

**En aucun cas un adhérent ne pourra céder une partie ou la totalité de son forfait à un tiers. L'inscription est strictement personnelle.** Si une telle pratique se produisait les personnes en cause seraient immédiatement exclues définitivement de l'activité.

### 3. Cas exceptionnels de remboursement

L'activité étant payable par forfait annuel, une procédure dérogatoire de remboursement est envisagée dans les cas suivants et sur présentation d'une demande écrite motivée et d'un justificatif :

- ✓ Déménagement au-delà des limites des communes de Blagnac Constellation et Toulouse
- ✓ Décès, Maladie, changement d'activité professionnelle rendant impossible la pratique de l'activité jusqu'à la fin de l'année en cours.

**Dans tous les cas, les dispositions suivantes sont appliquées :**

- ✓ Pour être pris en compte, l'évènement doit être survenu avant le 1<sup>er</sup> mars. **Au-delà de cette date, aucun remboursement ne sera effectué.**
- ✓ Dans tous les cas et sous réserve du respect des conditions fixées ci-dessus, le montant du remboursement est calculé au prorata du nombre de mois restant à effectuer.

### 4. Organisation de l'activité

A l'inscription l'adhérent choisit soit un créneau horaire fixe, soit de venir occasionnellement en réglant à la séance.

Il est impératif de respecter les jours et horaires choisis. **La modification de créneau en cours de saison doit être motivée et étudiée avec le maître nageur.**

Les présences de chaque séance seront relevées par le maître nageur.

Dans l'intérêt de tous, il est souhaitable que **chaque absence soit signalée** par téléphone au Bassin d'Apprentissage afin de permettre l'accès des adhérents à la carte.

**Les jours d'absences aux séances, les jours fériés ainsi que les jours de fermeture exceptionnelle (grèves, raisons techniques ...), ne sont pas rattrapés et ne donnent droit à aucun remboursement**

**En aucun cas la séance ne pourra se dérouler au-delà de l'effectif maximal de personnes autorisé.** Cette règle de sécurité sous entend que toute personne arrivant plus de dix minutes en retard après le début du cours peut se voir l'accès refusé, si le cours est complet.

Nous recommandons à tous les adhérents de se présenter 10 minutes avant la séance dans les vestiaires, **d'être à l'heure dans le bassin et de le quitter dès la fin du cours pour ne pas retarder le cours suivant.**

Pour des raisons évidentes de sécurité, il est interdit d'entrer dans l'eau avant le début de la séance.

Les adhérents sont tenus de respecter le règlement intérieur de l'équipement, les règles élémentaires de sécurité et d'hygiène, de lire les panneaux concernant les mesures de prévention contre l'incendie et d'en appliquer les consignes.

#### **Consignes particulières pour les adhérents à la carte**

Les personnes souhaitant fréquenter l'activité à la carte doivent elles aussi constituer un dossier d'inscription comprenant l'ensemble des pièces énumérées ci-dessus. L'accès aux cours se fait en fonction des places disponibles par le biais de la carte d'accès Piscine. Les adhérents à la carte ne pourront pas accéder aux vestiaires avant l'heure de début du cours afin de vérifier le nombre de places disponibles.

Le paiement s'effectue avec passage de la carte alimentée sur la borne du bassin d'apprentissage avant chaque séance.

### 5. Responsabilité.

La Ville de Blagnac ne pourra être tenue pour responsable pour vols ou détériorations sur les effets personnels laissés dans les vestiaires. A ce titre, les personnes qui souhaitent être couvertes pour ce type de risques sont invitées à faire le nécessaire auprès de leur compagnie d'assurance.

Les agents municipaux ont toute autorité pour faire respecter le règlement intérieur de l'activité.

Toutes les dispositions réglementaires antérieures sont abrogées et remplacées par le présent règlement.